

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N° 2004/16

Document affiché en préfecture le 6 Septembre 2004

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 04.DAEPI/1.314 portant délégation de signature à Mme Marie- Hélène LECENNE Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim	Page 1
ARRETE N° 04-DAEPI/3-335 accordant délégation de signature en matière financière à Mme Marie Hélène LECENNE chargée d'assurer l'intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée	Page 6

ARRETE N° 04.DAEPI/1.314
portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LECENNE
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé,
VU le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
VU la convention de transfert au département de la Vendée des services de l'Etat (D.D.A.S.S.) chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé, entrée en vigueur le 22 juillet 1985,
VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire du 31 décembre 1996 entrée en vigueur le 24 mars 1997,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1185 du 19 décembre 1997, n° 97.1186 du 24 décembre 1997 pris pour son application,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'attestation interministérielle certifiant la nomination de Mme Danielle HERNANDEZ en tant que Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du VAL DE MARNE, à compter du 1^{er} Septembre 2004,
VU l'arrêté interministériel n° 04391 du 6 novembre 2003 affectant, à compter du 8 décembre 2003, Mme LECENNE, Inspectrice Principale de l'action Sanitaire et Sociale, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de VENDEE,
VU l'arrêté interministériel n° 02455 du 1^{er} septembre 2004, chargeant Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à compter du 1^{er} septembre 2004,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} Septembre 2004, à Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et Sociale responsable du pôle Social et Médico-social, chargée d'assurer, jusqu'à l'arrivée de M.André BOUVET, l'intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de VENDEE, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction :

- 1) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles visées à l'article 5 ci-après,
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité,
- 3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

I - Gestion et formation des personnels :

Congés (y compris les congés de maladie) et ordres de mission accordés au personnel administratif, social, médical, paramédical de l'Etat, relevant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Recrutement des contrats à temps incomplet.

II - Aide sociale relevant de la compétence de l'Etat :

II.1 - Décisions individuelles d'admission à l'aide sociale

II.2 - Déclaration de créances en récupération de successions.

II.3 - Recours devant les juridictions d'aide sociale
(commission départementale d'aide sociale et commission centrale)

Art. 134-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

II.4 - Désignation des fonctionnaires de l'Etat et du Commissaire du Gouvernement

Art. 134-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

II.5 - Etablissement des cartes d'invalidité, décisions d'attribution et de délivrance des macarons de grands invalides civils (G.I.C.) et des cartes nationales de priorité des

invalides du travail.	
II.6 - Délivrance des prises en charge de personnes admises en centre d'hébergement et de réadaptation sociale.	Art. 345.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
II-7 - Conventions relatives au financement d'entreprises d'insertion par l'économie.	Circulaire du 25 février 1992
II-8 - Mise en œuvre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.	Loi n° 90.499 du 31 mai 1990
II-9 - Examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du Code de la Sécurité Sociale	Art. R861-13 du Code de la Sécurité Sociale
II-10 - Décisions initiales d'attribution, de renouvellement, ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé	Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002
III - <u>Contrôle des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux</u>	
III.1 - Etablissements de santé	
. Accusé de réception et contrôle de légalité des marchés, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif.	Article L.6145-6 du Code de la Santé Publique
. Décisions d'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.	
. Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et suppléants.	
. Organisation des concours pour le recrutement des personnels hospitaliers soumis au statut général visé à l'article L 792 du Code de la Santé Publique, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet.	Décret n° 90.389 du 21 septembre 1990
. Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé.	Décret n° 87.944 du 25 novembre 1987
III.2 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux	
. Accusé de réception et contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.	Chapitre V de la loi n° 75.535 modifiée du 30 juin 1975. Décret n° 88.279 du 24 mars 1988
. Tarification des établissements publics et privés.	
. Notification des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de retrait d'autorisation.	Loi n° 75.535, modifiée, du 30 juin 1975
IV - <u>Professions médicales, para-médicales et sociales</u>	
IV.1 - Enregistrement des diplômes de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes,	Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique

IV.2 - Enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions paramédicales et d'assistantes sociales et établissement de la liste annuelle des titulaires de ces diplômes.	Art. L.4311-15 et L.4321-10 du Code de la Santé Publique Art L.411-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
IV.3 - Etablissements des tableaux annuels des praticiens	Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique
IV.4 - Autorisations délivrées à des étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.	Art. L.4131-2 et 4 du Code de la Santé Publique
IV.5 - Enregistrement des déclarations d'exploitations des officines de pharmacie et enregistrement des demandes de création de pharmacie.	Art. L.5125-16 du Code de la Santé Publique
IV.6 - Autorisations de gérance temporaire des pharmacies.	Art. L.5125-21 et 32 du Code de la Santé Publique.
IV.7 - Signature des cartes professionnelles d'infirmiers et infirmières, d'assistantes ou d'assistants sociaux et de puéricultrices.	
IV.8 - Décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture.	Articles L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique
IV.9 - Inscriptions ou modifications d'inscriptions sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales et des laboratoires d'analyses de biologie médicale	Article L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique
IV.10 - Attestations d'agrément des entreprises et des véhicules de transports de corps avant la mise en bière.	Arrêté du 1er juin 1989
IV.11 - Etablissement des tours de garde des ambulanciers	Article L.51.2 du Code de la Santé Publique
IV.12 - Autorisation d'équipements de dispositifs spéciaux de signalisation et d'avertisseurs sonores spéciaux des ambulances de transport sanitaire et des véhicules des associations médicales concourant à la permanence des soins ou véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale.	Article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1987 Article 3 de l'arrêté du 2 novembre 1987
IV.13 - Organisation des examens d'entrée aux écoles carrières paramédicales et sociales.	
IV.14 - Délivrance des autorisations de remplacement pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral	Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières
IV.15 - Délivrance des autorisations d'exercer dans un lieu secondaire pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral	Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières
IV.16 - Nomination du jury d'examen et délivrance du diplôme professionnel d'aide-soignant	Arrêté du 22 juillet 1994 - articles 30,37 et 38
IV.17 - Nomination du Conseil Technique des écoles	Arrêté du 22 juillet 1994 - article 57

IV.18 - Désignation des médecins agréés	Article L.6312-2 du Code de la Santé Publique
IV.19 - Agrément des transports sanitaires terrestres	Article L.4362-1 et 6 du Code de la Santé Publique
IV.20 - Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier	Article L.510 du Code de la Santé Publique
IV.21 - Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen	Décret du 29 mars 1963 modifié (masseur-kinésithérapeute) Décret n° 81.306 du 2 avril 1981 (infirmier) Décret n° 91.1008 du 2 octobre 1991 (pédicure-podologue)
<u>V - Promotion de la santé - Santé - Environnement</u>	
V.1 - Fonctionnement des services des épidémies	Article L.3114-4 du Code de la Santé Publique
V.2 - Application des mesures prescrites par les conventions sanitaires internationales	Article L.3113-1 du Code de la Santé Publique
V.3 - Surveillance sanitaire du personnel employé dans les organismes de la santé publique relevant des collectivités publiques ou subventionnés par elles.	
V.4 - Agrément des installations radiologiques	Arrêté du 9 avril 1962, art. 3
V.5 - Agrément des appartements de coordination thérapeutiques pour les malades du SIDA	Articles L.162-31 et R.162-46 du Code de la Sécurité Sociale
V.6 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'actions de santé (chapitres budgétaires 47-15, 47-17, 47-18)	Article 1311-1-3 et 4 et 1336-3 du Code de la Santé Publique
V.7 - Assainissement, lutte contre la pollution et l'insalubrité. Application du règlement sanitaire départemental, bruit et habitat	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 2 du Code de la Santé Publique
V.8 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 4 du Code de la Santé Publique
V.9 Salubrité des immeubles et des agglomérations	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.10 Rayonnements ionisants (radon)	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 3 chapitre 3 du Code de la Santé Publique
V.11 Bruit, règles générales d'hygiène, application du règlement sanitaire départemental	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 2 chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.12 Contrôle des eaux d'alimentation	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 2, chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.13 Contrôle des piscines et baignades	1 ^{ère} partie, livre 3, titre 3, chapitre 2 du Code de la Santé Publique
<u>VI - Tutelle des pupilles de l'Etat et Action Sociale</u>	
VI.1 - Tutelle des pupilles de l'Etat.	Article L.224-1 à 3 et L.224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VI.2 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à	

la gestion de la dotation d'action sociale
(chapitre budgétaire 46-81).

VII – Actes relatifs aux décisions de la COTOREP et de la CDES

VII.1 – Actes liés aux décisions de la COTOREP

Article L.323-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VII.2 – Actes liés aux décisions de la CDES

Article L.242.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 - En outre, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECENNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. LE TOUX, Inspecteur principal de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle ressources.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LECENNE et de M. LE TOUX, la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

- a) M. Jean-Paul HOFFMANN, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale et rapporteur des dossiers devant la dite commission pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.3, IV.1 et IV.2.
- b) Mme Anna PEROT, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Responsable Informatique et Organisation, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, IV.1 et IV.2.
- c) M. Serge PEROT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.
- d) Mme Karen BURBAN-EVAIN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.
- e) M. Gérard PENINON, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du service des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^{er}, II.5, III, VII.1 et VII.2.
- f) Mme Evelyne GAUVRIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
- g) Mme Marie-Paule BROCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe VII.1.
- h) Mme Myriam GUILBAUD, secrétaire administrative, pour les matières énumérées au paragraphe VII.2.
- i) Mme Françoise THIMOLEON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1 et IV.2.
- j) M. Jean-Paul SOURISSEAU, Chargé de Mission EHPAD, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
M. René SALLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
- k) Mme Elise JUNG-TURCK, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Chargée de l'action sociale, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.1 à II.10 et VI.
- l) Mme le Docteur Sylvie CAULIER, Médecin Inspecteur en Chef de Santé Publique, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV et V ;
- m) Mmes Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjoint administratif, Danièle PRIN, adjoint administratif, Mme Nicole DESCHAMPS, agent administratif, pour les matières énumérées aux paragraphes IV.1 et IV.2 ;
Mme Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées au paragraphe IV.16.
- n) Mme Magalie HAMONO, Ingénieure d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^{er}, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- o) Mme Vanessa LOUIS, Ingénieure d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^{er}, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- p) M. Michel MARZIN, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^{er}, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- q) Mme. Myriam BEILLON, Ingénieure d'Etudes Sanitaires pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^{er}, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- r) Mme Claudie DANIAU, Conseillère Technique de Service Social, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1^{er}, II.6, II.8 à 10, et VI.
- s) Mme Cécile ARNAL, assistante sociale pour les matières énumérées au paragraphe II.10.

Article 5 - La présente délégation donnée à Mme Marie-Hélène LECENNE réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice départementale par intérim rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégué.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.252 en date du 14 mai 2004 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2004.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2004

Le Préfet,
Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04-DAEPI/3-335 accordant délégation de signature en matière financière
à Mme Marie-Hélène LECENNE,
chargée d'assurer l'intérim de la direction départementale
des affaires sanitaires et sociales de la Vendée
Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite
ARRETE**

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} Septembre 2004, à Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social et médico-social, chargée d'assurer, jusqu'à l'arrivée de M. André BOUVET, l'intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnement des dépenses et recettes du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité Section II santé, solidarité (code 35) relative à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est, en outre donnée pour l'exécution des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n°902-00, section 2, relatives à l'activité de son service dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée également à Mme Marie-Hélène LECENNE, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

ARTICLE 3 : Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 € par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

ARTICLE 4 : Délégation est en outre donnée à Mme Marie-Hélène LECENNE, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 5 : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 6 : Mme Marie-Hélène LECENNE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, à ses subordonnés de catégorie A :

- Fonctionnaires du Corps du personnel supérieur de directions départementales des affaires sanitaires et sociales
- Fonctionnaires du Corps des médecins inspecteurs de la santé
- Fonctionnaires relevant des statuts départementaux.

En ce qui concerne la gestion des crédits du Fonds national de l'eau, une subdélégation de signature peut être accordée aux agents ayant la qualité suivante :

- chef de service
- adjoint au chef de service
- chef de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité de ce service.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et aux Trésoriers Payeurs Généraux de la Vendée et de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 04-DAEPI/3-253 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2004.

ARTICLE 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par Mme Marie-Hélène LECENNE et adressés au Préfet.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et Mme Marie-Hélène LECENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2004

LE PREFET
Signé Jean-Claude VACHER